

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – SENTIER COTIER ENTRE BELLEVUE ET BOT CONAN**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 13 mai 2025, présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS dans le cadre de travaux de clôture réalisés par L'ATELIER DU PAYSAGE sur le sentier côtier, entre Bellevue et Bot Conan,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux réalisés par L'ATELIER DU PAYSAGE à compter du lundi 26 mai 2025 et ce jusqu'au vendredi 13 juin sur le sentier côtier, entre Bellevue et Bot Conan :

- La circulation des piétons pourra être interdite par période selon l'avancement et les contraintes liées aux travaux ;
- Une communication sera faite sur le site de la mairie pour signaler les jours de fermeture du sentier.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par L'ATELIER DU PAYSAGE.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Toute personne devra se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 mai 2025

Laure GARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

